

Nouvelle inscription

Renouvellement

Date d'inscription :

Cadre réservé à la MJC

N° d'adhérent :

Date de la saisie informatique : .../.../... saisie par :

Représentant légal

M. Mme Nom Prénom
Lien de parenté

Adresse

Code postal Commune

Tél. domicile Portable

Courriel

Je souhaite : m'impliquer en tant que bénévole à la MJC m'impliquer dans le conseil d'administration

À noter

L'inscription à une activité est un engagement pour l'année entière. Elle n'est valable qu'après paiement de l'adhésion à la MJC et implique le règlement des cotisations appelées de manière trimestrielle.

En dehors des heures de cours, l'intervenant n'est pas responsable des enfants et la MJC se dégage de toute responsabilité.

Les activités (hors stages spécifiques) sont suspendues les jours fériés et lors des vacances scolaires.

Pour toutes les activités où cela vous est demandé, vous devez fournir un certificat médical de moins de 120 jours, dans les 15 jours qui suivent la première séance.

Droit à l'image

J'autorise la MJC à utiliser les images photographiques ou numériques de moi ou des membres inscrits de mon foyer, prises dans le cadre des activités pratiquées afin de valoriser les activités de la MJC et de produire des supports visuels pour la restitution des pratiques et ateliers organisés par l'association.

Oui Non

Autorisations parentales

Personnes autorisées à venir chercher les enfants de la famille et/ou à prévenir en cas d'urgence.

M. Mme Nom
Prénom
Lien de parenté
Téléphone

M. Mme Nom
Prénom
Lien de parenté
Téléphone

M. Mme Nom
Prénom
Lien de parenté
Téléphone

Je soussigné-e père, mère, tuteur de
..... autorise
la MJC du Brevon et les intervenants responsables des différentes
activités à prendre toute décision nécessaire en cas d'urgence
médicale.

Fait à :

le :

Signature :

Nom : Né·e le : / /

Prénom : Féminin Masculin

Adhésion	<input type="checkbox"/> Adulte (12€)
	<input type="checkbox"/> -18ans (3€)

Activité	Session (dates) / Séances (jour/heure)	Remarques

J'autorise mon enfant à quitter seul l'activité pour se rendre à notre domicile : oui non

Nom : Né·e le : / /

Prénom : Féminin Masculin

Adhésion	<input type="checkbox"/> Adulte (12€)
	<input type="checkbox"/> -18ans (3€)

Activité	Session (dates) / Séances (jour/heure)	Remarques

J'autorise mon enfant à quitter seul l'activité pour se rendre à notre domicile : oui non

Nom : Né·e le : / /

Prénom : Féminin Masculin

Adhésion	<input type="checkbox"/> Adulte (12€)
	<input type="checkbox"/> -18ans (3€)

Activité	Session (dates) / Séances (jour/heure)	Remarques

J'autorise mon enfant à quitter seul l'activité pour se rendre à notre domicile : oui non

Nom : Né·e le : / /

Prénom : Féminin Masculin

Adhésion	<input type="checkbox"/> Adulte (12€)
	<input type="checkbox"/> -18ans (3€)

Activité	Session (dates) / Séances (jour/heure)	Remarques

J'autorise mon enfant à quitter seul l'activité pour se rendre à notre domicile : oui non

Modalités de paiement

MONTANT TOTAL DES ADHÉSIONS =

L'adhésion reste valable jusqu'au 31 août suivant son règlement. Elle donne droit à deux séances d'essai à toute activité, avant le 30 septembre suivant le début de la saison.

Le paiement des adhésions se fait dès l'inscription, avant toute séance d'essai. L'adhésion est individuelle et non-remboursable.

Règlement par : Chèques Espèces
 Coupons sport Chèques vacances

Cette fiche, accompagnée du règlement, peut être remise à l'équipe de la MJC lors des permanences de début de saison.

Elle peut également, être envoyée ou déposée dans la boîte aux lettres de la MJC (Sous la Côte — 74470 Vaillly) accompagnée du règlement.

Cotisations d'activité

L'inscription à une activité vaut pour l'année entière. Elle engage au règlement des cotisations trimestrielles appelées le 30 septembre, 15 janvier, 15 avril.

Les tarifs des différentes activités sont disponibles sur le site : www.mjc-du-brevon.net.

Aucun remboursement d'activité ne sera consenti sauf en cas de «force majeure» (voir le règlement intérieur) et sur présentation d'un justificatif.

Conditions générales et autorisation

J'atteste avoir pris connaissance, compris et accepté les conditions générales de fonctionnement de la MJC et le règlement des activités organisées par l'association. Si l'inscription concerne un enfant, j'autorise mon fils, ma fille à participer aux activités organisées par la MJC.

Fait à :
le :

Signature :



MJC du Brevon

Règlement intérieur de la MJC du Brevon

Saison 2021/2022

La Maison des Jeunes et de la Culture du Brevon est une association loi 1901, à but non lucratif. Depuis le 28 septembre 2012, d'intérêt général, la MJC est autorisée à accepter le mécénat.

Article 1 : Adhésion

Pour être membre de l'association, et/ou pour participer aux activités, l'adhésion annuelle est obligatoire car elle permet à l'adhérent d'être assuré dans le cadre du fonctionnement de la MJC. La MJC est ouverte à tous. L'Assemblée Générale fixe l'adhésion annuelle indiquée dans la plaquette de présentation de saison. Seule l'Assemblée Générale peut modifier les montants des adhésions sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 2 : Cotisation – Participation financière aux activités

L'adhérent doit s'acquitter de ses cotisations à l'inscription, avant de débiter son activité. Le montant des cotisations afférent à chaque atelier est fixé par le Conseil d'Administration. Cette information est mise à disposition sur le site de l'association. Les tarifs de base sont calculés en fonction des propositions tarifaires des intervenants et la MJC applique une marge de 5€ pour couvrir les frais de communication et de logistique liés à une activité. Les tarifs obtenus sont arrondis à l'Euro. Une remise de 5% par famille est appliquée pour un montant total d'activité supérieur à 1 300€ et de 10% pour un montant au-delà de 2 400€.

Article 3 : Modalités d'inscription

Au moment de l'inscription, chaque adhérent remplit une fiche d'inscription et accepte de communiquer des données personnelles : date de naissance, adresse, N° de téléphone, mail. Il informera le secrétariat en cours d'année des éventuelles modifications. L'adhérent s'engage à prendre connaissance, à signer et à respecter le présent règlement ainsi que les autorisations nécessaires à la prise en charge des mineurs et au droit à l'image.

Article 4 : Règlement

Les adhésions et cotisations peuvent être à ce jour réglées par carte bancaire via le site HelloAsso, en espèces, chèque, chèques vacances et coupons sport. Le règlement est trimestriel d'avance. Mais il est possible, dans des cas exceptionnels, d'échelonner davantage les versements ou d'envisager d'autres facilités de paiement, notamment pour les bénéficiaires du RSA, d'une allocation chômage, ou de l'AAH, sous réserve de l'accord de la direction. Des justificatifs peuvent être nécessaires. La MJC peut refuser l'accès à une activité à toute personne en retard de règlement. Les cotisations trimestrielles doivent être réglées en ligne dans le mois qui suit l'ouverture d'un nouveau trimestre, c'est-à-dire avant le 30 septembre, 15 janvier et 15 avril). Les chèques seront encaissés aux dates indiquées précédemment. Les cotisations liées à une activité ponctuelle, comme les stages, seront à régler avant le début de l'activité.

Article 5 : Annulation – Remboursement



MJC du Brevon

Deux séances d'essai sont acceptées. Elles doivent être faites les semaines 36 et 37 pour les mineurs et les semaines 40 et 41 pour les adultes. A l'issue de ces 2 séances, la personne peut décider de se désinscrire en adressant un courriel à l'adresse contact@mjc-du-brevon.net. Dans le cas contraire, passé ces 2 séances, il n'est plus possible de se désinscrire d'une activité. Toutefois, seul le paiement de l'adhésion et de la cotisation garantit la réservation de la place dans l'activité.

L'adhésion n'est jamais remboursable. Les cotisations ne sont remboursables uniquement dans les cas suivants :

- En cas de force majeure (déménagement, maladie...), un remboursement des cotisations peut être demandé sur justificatifs à fournir. Cette demande de remboursement sera étudiée par la Direction. Si ce remboursement est accordé, le montant restitué se calculera de la façon suivante : cotisation correspondant au nombre de séances restantes diminuée de frais de dossier de 20 %.
- La MJC se réserve le droit d'annuler une activité n'ayant pas un nombre d'inscrits suffisants. Elle remboursera au prorata des séances effectuées.

Article 6 : Calendrier des cours

Les cours se déroulent principalement sur 33 semaines d'ouverture pour les activités) l'année, hors vacances scolaires de la zone de Lyon, de fin septembre à début juillet. Un calendrier est disponible sur le site de la MJC. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, pour les activités annuelles. En revanche, la MJC propose des stages ou manifestations qui peuvent être programmés pendant les vacances scolaires.

Pour des raisons indépendantes de la volonté de la MJC, les horaires et le lieu d'une activité pourront être éventuellement modifiés.

En cas d'annulation d'une séance, à l'initiative de la MJC, notamment pour cause d'absence de l'animateur, celle-ci sera remplacée.

En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence de l'adhérent, celle-ci ne sera pas rattrapée.

Article 7 : Les responsabilités du personnel professionnel encadrant

Animateurs et bénévoles d'activité sont présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge.

Ils veillent particulièrement à :

- respecter les horaires de début et de fin d'animation, tout particulièrement quand il s'agit d'enfants,
- s'assurer que les participants sont adhérents de la MJC et noter la présence des participants pour transmission de l'information au Conseil d'Administration,
- veiller à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale,

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin. Les animateurs et les adhérents doivent procéder ensemble au rangement des ateliers à l'issue de chaque séance et rendre le lieu remis en état pour le cours suivant.

Article 8 : Les responsabilités des adhérents et de leurs représentants légaux

Les adhérents et les représentants légaux des enfants mineurs prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

Les représentants légaux des enfants mineurs ou toute personne habilitée par eux doivent accompagner leurs enfants jusqu'au lieu où se déroule l'activité, s'assurer de la présence de l'animateur et lui signaler la présence de leur enfant. Les parents ont également l'obligation de venir chercher leur enfant à l'heure de fin des activités.

En cas de retard du parent ou de son représentant, l'animateur et/ou le secrétariat de la MJC doivent être avertis au plus vite. Dans un tel cas, l'animateur se conformera aux consignes précises données à l'animateur au moment de l'inscription de l'enfant. Au bout du deuxième retard, le responsable de l'enfant sera contacté par la MJC pour trouver une solution afin que les retards ne se reproduisent plus, avant que la MJC et l'animateur décide de la poursuite de l'activité.



MJC du Brevon

Article 9 : Assurance

La MJC contracte une assurance qui couvre les adhérents, les salariés, les locaux, et le matériel appartenant, loué ou prêté, à la MJC, dans le respect du présent règlement. Cette assurance comprend une responsabilité civile, une assurance sur les dommages aux biens assurés, une indemnisation en cas de dommages corporels, une protection juridique, et une assistance, y compris les activités se déroulant en dehors des locaux de la MJC. L'assurance ne couvre pas une détérioration volontaire des locaux, du mobilier ou du matériel de la MJC. La responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée. La réparation et/ou le remplacement des biens détériorés seront à la charge du responsable.

La MJC met à disposition des salles pour l'accueil des activités notamment, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. Concernant les biens personnels, l'Association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

Les associations utilisatrices du matériel ou des salles mise à disposition par la MJC qui ont obligation de connaître et de respecter le présent règlement intérieur, deviennent adhérentes de la MJC. Le montant de leur adhésion est défini par l'Assemblée Générale. Elles devront fournir à la MJC l'attestation de leur contrat d'assurance en responsabilité civile et seront tenues de signer une convention d'utilisation des locaux.

Tout problème rencontré doit être communiqué au plus vite au responsable de l'activité. Le Conseil d'Administration doit être impérativement informé du problème pour prendre les mesures nécessaires.

Article 10 : Les sanctions

En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement de la MJC et, si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- avertissement par lettre aux parents pour les mineurs
- exclusion d'un adhérent perturbateur sans remboursement ;
- en cas de faute collective ou de complicité tacite, la fréquentation de l'activité ou de la MJC pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive. L'activité elle-même peut être interrompue sur décision du Bureau du Conseil d'Administration.

Indépendamment de l'application de ces décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.

Article 11 : Droit à l'image

L'adhérent ou son représentant légal accepte en signant sur la fiche d'inscription, la prise durant les activités MJC et la diffusion éventuelle de photographies utilisant son image ou celle de son enfant, sur tous les supports de diffusion de la MJC dont le site internet (www.mjc-du-brevon.net ou sur la page Facebook de l'association), dans le respect des articles 226-1 à 226-8 du Code civil.

Les photos ne sont jamais utilisées sur un support papier avant une publication de 15 jours minimum sur le site de la MJC

Il est toujours possible à l'adhérent ou son représentant légal de demander durant ce délai à la MJC de retirer une image dont il ne souhaite pas la diffusion. Ce refus doit être fait par mail ou notification écrite.

Article 12 : Vie de l'association

Les statuts de l'association, qui précisent son organisation et son fonctionnement, sont disponibles sur le site internet ou sur simple demande, à l'adresse contact@mjc-du-brevon.net.

La MJC est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale et un bureau qui en est issu. Ce conseil d'administration recrute éventuellement des salariés auxquels il peut déléguer tout ou partie de la conduite opérationnelle. Chacun des membres de ces instances est tenu de faire respecter le présent règlement intérieur.

Tout adhérent est invité à s'investir bénévolement dans son association, de manière ponctuelle ou plus soutenue (membre du conseil d'administration).



MJC du Brevon

La MJC du Brevon est une association, c'est-à-dire un ensemble d'adhérents qui mettent en commun leur énergie et leurs compétences pour atteindre un but commun que chacun ne pourrait atteindre seul. Chaque adhérent détient une part de l'atteinte de cet objectif et se doit d'y contribuer, non seulement par sa cotisation mais par sa participation active au fonctionnement. Sans que cette liste soit exhaustive, il peut notamment :

- 1 Participer à sa direction (CA, bureau...)
- 2 Créer une nouvelle activité
- 3 Participer aux réflexions sur son avenir
- 4 Participer à sa logistique (décors, bar, montage de salle, approvisionnements...)
- 5 Être l'adhérent référent d'une activité (représentant des adhérents de cette activité)
- 6 Animer un lieu de rencontres
- 7 Participer à l'animation du réseau des adhérents
- 8 Distribuer des documents
- 9 Aider dans des manifestations ponctuelles
- 10 Autres

Ses choix doivent être communiqués par courriel à l'adresse contact@mjc-du-brevon.net.

Tout adhérent doit prendre part ou se faire représenter à l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association, voire le cas échéant, aux Assemblées Exceptionnelles conformément aux statuts de l'Association.

Le Conseil d'Administration de la MJC est seul juge de l'application de ce règlement mais il mandate le Président de la MJC afin que ce dernier puisse prendre toute décision utile au bon respect du présent règlement intérieur.

Un exemplaire de ce document est remis à chaque adhérent, qui s'engage à le respecter.

Fait à Vailly, le 26/08/2021

Le Président de la MJC

NB : La signature du présent règlement intérieur consiste à cocher l'encart destiné à cet effet pour les inscriptions en ligne ou sur la fiche « Remise sur règlement Intérieur de la MJC du Brevon » ; ce qui signifie que l'adhérent s'engage à l'avoir lu et à le respecter.